Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire
Mairie d'Aime-La-Plagne
1112 avenue de Tarentaise
73210 Aime-La-Plagne

Par courriel uniquement

Moûtiers, le 9 novembre 2023

Réf : PM-JV 2023-11-09
Affaire suivie par : Johanne Vallée / 06.89.25.89.69

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime - Avis SCoT Tarentaise-Vanoise

Madame le Maire,

Par courrier du 12 octobre, vous avez saisi pour avis le SCoT Tarentaise-Vanoise sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aime.

Je vous informe que le bureau SCoT et le bureau syndical, réunis respectivement le 31 octobre et le 7 novembre 2023, ont examiné ce projet.

Cette évolution du document d'urbanisme vise notamment à permettre l'extension de plusieurs bâtiments agricoles, adapter les OAP d'Aime 2000 pour la rénovation du Club Med et celle de Montalbert avec l'évolution des projets, qualifier la retenue collinaire de Prajourdan comme lac de faible importance, mettre à jour les emplacements réservés, corriger des erreurs matérielles de zonage et adapter plusieurs points du règlement écrit (stationnement, implantation, aspect)

Suite à l'avis conforme de la MRaE, cette modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de la procédure d'examen au cas par cas dite « *ad hoc* ».

S'agissant du SCoT, nous avons retenu les principaux éléments le concernant à savoir :

- **Lac de faible importance : Prajourdan**

Les plans d'eau artificiels de moins de 2 ha sont définis par le SCoT comme étant des lacs et plans d'eau de faible importance, où la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'appliquera pas. C'est le cas de la retenue collinaire de Prajourdan. La modification proposée respecte donc les prescriptions du SCoT.

- **Création de zones Aa**

Le SCoT vise à préserver les terres agricoles les plus intéressantes afin de soutenir cette activité. Pour cela, il définit des espaces agricoles stratégiques et importants dans lesquels les constructions sont interdites ou limitées. Les constructions agricoles devront se faire en priorité en extension de l'existant, sur les espaces en reconquête (friche ou forêt) ou sur les espaces agricoles importants. C'est le cas pour les zonages proposés au Forperet (régularisation de l'existant), Noyerai d'en bas et Les Plantées (extensions).

Toutefois, afin de préserver l'espace stratégique agricole identifié au SCoT et dans la mesure où le PLU de Aime n'a pas encore fait l'objet d'une mise en compatibilité, nous vous invitons, lorsque c'est

possible, à limiter l'emprise de ces zones Aa qui sont parfois importantes. Aussi, concernant le Noyerai d'en bas, il pourrait être envisagé de redéfinir l'emprise constructible Aa, en l'étendant à l'Est vers les bâtiments comme proposé mais en limitant l'extension jusqu'à la voirie sans la dépasser (limite physique) et en réduisant l'emprise à l'Ouest où cela ne semble pas nécessaire. De la même manière l'emprise des Plantées pourrait être optimisée pour préserver l'espace stratégique environnant.

- **OAP de Montalbert**

L'OAP Montalbert évolue en fonction des projets sans modifier le volume global de surface touristique pondérée fixé à 14 000m² qui correspond à l'enveloppe maximale définit au SCoT. Ces évolutions n'appellent donc pas de remarque particulière.

- **OAP de Aime 2000**

L'OAP d'Aime 2000 fait l'objet au SCoT d'une UTN structurante. Si la modification de l'emprise de la trame verte visant à renaturer le site ne pose pas en soit de question, elle permet une extension du Club Med. La rénovation des lits existants et le soutien au lits marchands tels que proposé par le Club est une orientation forte du SCoT. Toutefois, la création de cette extension et des nouvelles surfaces touristiques correspondantes devront respectées l'UTN, en prenant en compte l'opération d'aménagement en cours sur ce même secteur.

- **Modifications du règlement**

S'agissant du stationnement, les règles sont modifiées. Toutefois, je vous invite à clarifier cette rédaction pour éviter toute ambiguïté dans le calcul des places dues, d'autant que la différence de places pourrait être importante au regard des règles précédentes (art. Um12 et Ua12 notamment). Dans certains cas, les obligations de stationnement sont réduites de manière importante (pas d'obligation ou 1 place pour 2 logements). En l'absence de place privée, le stationnement sera reporté sur l'espace public, à défaut d'une politique forte en matière de mobilité et de report vers des services publics de transport en commun. Nous proposons de maintenir à minima une obligation de 1 place par logement pour éviter une pression trop forte sur l'espace public, notamment concernant les constructions touristiques. Enfin, le SCoT Tarentaise Vanoise a fixé dans son DOO un objectif de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Vous proposez plusieurs règles qui facilitent les projets d'isolation par l'extérieur, contribuant ainsi à cet objectif.

En espérant que les éléments cités ci-dessus puissent contribuer à la qualité de votre document, j'ai le plaisir de formuler un avis favorable sur votre projet de modification simplifiée n°1 de PLU.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick Martin
1er Vice-Président APTV
Président du SCoT Tarentaise Vanoise